



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2019-085

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2019

# Sommaire

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire**

43-2019-08-30-001 - Arrêté SG/COORDINATION 2019-82 autorisant l'ouverture des travaux de remaniement du cadastre sur la commune de Lavoute-sur-Loire (2 pages) Page 3

43-2019-08-30-002 - Arrêté SG/COORDINATION 2019-83 autorisant l'ouverture des travaux de remaniement du cadastre sur la commune de VEZEZOUX (2 pages) Page 6

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2019-08-30-001

Arrêté SG/COORDINATION 2019-82 autorisant  
l'ouverture des travaux de remaniement du cadastre sur la  
commune de Lavoute-sur-Loire



## PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

### ARRETE SG/COORDINATION N°2019 - 82 autorisant l'ouverture des travaux de remaniement du cadastre sur la commune de LAVOUTE-SUR-LOIRE

Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,,

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire,

#### ARRETE :

**Article premier.** - Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de LAVOUTE-SUR-LOIRE à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par les services de la direction départementale de finances publiques chargés du cadastre.

**Article 2.** - Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées :

Saint-Paulien – Blanzac – Chaspinhac – Beaulieu – Saint-Vincent.

**Article 3.** - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Article 4.** - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de LAVOUTE-SUR-LOIRE et publié dans la forme ordinaire.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5.** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, Mme la Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Loire, Mme le maire de LAVOUTE-SUR-LOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs de la Préfecture*.

Fait au Puy-en-Velay, le **30 AOUT 2019**

Le Préfet,

Nicolas de MAISTRE



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R,421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2019-08-30-002

Arrêté SG/COORDINATION 2019-83 autorisant  
l'ouverture des travaux de remaniement du cadastre sur la  
commune de VEZEZOUX



## PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

### ARRETE SG/COORDINATION N°2019 - 83 autorisant l'ouverture des travaux de remaniement du cadastre sur la commune de VEZEZOUX

Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,,

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire,

#### ARRETE :

**Article premier.** - Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de VEZEZOUX à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par les services de la direction départementale de finances publiques chargés du cadastre.

**Article 2.** - Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées :

Auzon – Sainte-Florine.

**Article 3.** - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Article 4.** - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de VEZEZOUX et publié dans la forme ordinaire.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5.** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, Mme la Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Loire, M. le maire de VEZEZOUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs de la Préfecture*.

Fait au Puy-en-Velay, le **30 AOUT 2019**

Le Préfet,



Nicolas de MAISTRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R,421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.